

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-225 du 12 septembre 1979

portant approbation des Comptes des Exercices 1975-1976, 1976-1977 et 1977-1978 de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VA l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VA le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VA le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
 - VA l'Ordonnance N° 74-75 du 15 décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'Ordonnance N° 75-72 du 10 Octobre 1975 qui l'a modifiée ;
 - VA l'Ordonnance N° 76-5 du 26 Janvier 1976 portant dénomination des Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte, des Etablissements Publics à caractère industriel, commercial, social ou Administratif et autres institutions de l'Etat ;
 - VA le décret N° 75-217 du 17 septembre 1975 portant approbation des statuts de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG) ;
 - VA le décret N° 77-225 du 24 septembre 1977 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG) ;
 - VA les délibérations du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG) en ses séances des 19 et 20 septembre 1978.
 - OU Proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Juillet 1979

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Comptes des Exercices 1975-1976, 1976-1977 et 1977-1978 de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SONICOG) annexés au présent décret.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 septembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKA

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat,

Le Ministre des Finances

Barthélémy OHOUENS

Isidore AMOUSSOU

Améliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MIA-MF 10 autre
Ministères. 12 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-CNEPI-Gde Chanc. 3
UNB-ELSUJEP-BN 6 SONICOG 10 BCP 1 JORPB 1.